RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E3C238FE-1201-8B78-82BC-2D72AE0DD2F2

Certifié conforme par
l'associé unique et
présidente, le 29/09/2026

ABI RH
[redacted]té par actions simplifiée au capital de 200 euros
[redacted]l : [redacted]
RCS NANTERRE 908 930 837

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 septembre,
A 14 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Madame Amelie Barbara Isabelle ZEED, ayant pour nom d'usage AIT-OUAKLI, demeurant [redacted]

Associée Unique de la société ABI RH,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée pour les raisons suivantes :
    - de simplifier les modalités de fonctionnement et de gouvernance,
    - d'assurer une meilleure adéquation entre la structure juridique de la société et l'organisation effective de son activité,
    - et d'optimiser la gestion globale de la société dans l'intérêt social ;

- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;

- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination de la gérance,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: E3C238FE-1201-8B78-82BC-2D72AE0DD2F2

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 200 euros. Il sera désormais divisé en 10 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique en échange de ses 10 actions.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de gérante de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associée Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Paraphe

Docusign Envelope ID: E3C238FE-1201-8B78-82BC-2D72AE0DD2F2

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Amélie AIT-OUAKLI

